

# N° 2-12

## **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

### **du 14 février 2020**

#### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDCSPP 51
  - DDT UD 51

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)** **p 3**

- Arrêté préfectoral du **6 février 2020** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Arrêté préfectoral du **6 février 2020** portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 agréant Mme Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
- Arrêté préfectoral du **6 février 2020** portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 agréant M. Thibaut CASTELLO en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)** **p 11**

- Arrêté préfectoral du **12 février 2020** portant autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation - commune de LA VEUVE
- Arrêté préfectoral n° AP-051-507-20-0001 du **12 janvier 2020** autorisant la pose d'enseigne pour la SA LE CREDIT LYONNAIS sur un immeuble sis 23 Place d'Austerlitz à SAINTE MENEHOULD (51800)



*Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations*

*Service solidarité et territoires*

### ARRETE

Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 modifié relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, notamment son article 4 ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU la notification en date du 02 janvier 2020 par laquelle Madame Angélique VINCENT, exerçant en qualité de préposée d'établissement chargée des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs au centre hospitalier d'Epemay, fait part de la prolongation de sa mise à disposition du centre hospitalier de Montmirail (prise en charge des mesures de protection des résidents de cet établissement, le poste de préposé étant vacant suite au départ en retraite de Madame Pascale NOIZET), à titre provisoire pour quatre mois (période du 30 novembre 2019 au 31 mars 2020 -cf avenant du 20 décembre 2019 à la convention initiale n°2019-11 du 27 mai 2019 de mise à disposition de l'intéressée) ;

VU l'arrêté du 06 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2019 portant agrément de Monsieur Thibaut CASTELLO en qualité de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour agréer l'intéressé dans ces mêmes fonctions dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique : d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand) ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlet - 7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

VU l'arrêté du 06 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2019 portant agrément de Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD en qualité de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne, pour agréer l'intéressée dans ces mêmes fonctions dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique : d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand) ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 17 octobre 2019 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

**1<sup>o</sup>) Tribunal de Châlons-en-Champagne**

**1 – Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041 - à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

**2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Madame BOZEC Linda – 6, rue du Bois Josse 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur Thibaut CASTELLO- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique- 2 bis, Rue de l'Eglise 51260 ESCLAVOLLES-LUREY,
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (adresse professionnelle :28, rue Payen-1<sup>er</sup> étage- Reims -51100 ),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hinemar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarraill 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Monsieur Sylvain DUVAL- 31, Grande Rue 51340 BIGNICOURT-SUR-SAULX,
- Madame FERREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur Valéry MAYNADIER- 9, rue Linot Collot 51120 SEZANNE,
- Monsieur METAYER Christophe –8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,

- Madame Claire PETIPAS- adresse postale professionnelle :BP 90502 – 51005 CHALONS-EN-CHAMPAGNE5 cédex ,
- Madame Caroline ROUSSEL- 19 bis, rue du Haut Nochet 51300 SAINT AMAND-SUR-FION,
- Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS  
(adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),

### 3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE -51240, et de VERTUS-51130,
- Mme BOZEC Linda –exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatiez », le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Mr Eric DELAGNEAU –Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Mme JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Mme VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay, et, à titre provisoire, pour le centre hospitalier de de Montmirail (période du 30 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus),
  - Mme BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Mme HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de(Longue Durée) (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

## 2°) Tribunal de Reims

### 1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 - 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

### 2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Madame BRIGANDAT Marion- adresse postale professionnelle: BP 11 – 51571 REIMS cédex ,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur Thibaut CASTELLO- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Monsieur CHALARD Jacques - 16-18, rue Gérard Philippe 51100 REIMS,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY  
(adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT  
(adresse professionnelle :28, rue Payen-1<sup>er</sup> étage- Reims -51100 ),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FERREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORNER Valérie- adresse postale professionnelle: BP 2026 – 51070 REIMS cédex,

- Madame FORTIN Christine – 7, impasse des écoles 51450 BETHENY (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Madame FRANCOIS Julie- adresse postale professionnelle: BP 12 – 51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS,
- Madame FREULET Christelle- - adresse postale professionnelle: BP 382 – 51689 REIMS cédex,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE, (adresse postale professionnelle: BP 80182- 51009-Châlons-en-Champagne cédex),
- Monsieur METAYER Christophe – 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame RAPIN Catherine-adresse postale professionnelle : BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,
- Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD- adresse postale professionnelle :BP 2079 – 51073 REIMS cédex ,
- Madame SOHIER Karine- adresse postale professionnelle: BP 2127 – 51074 REIMS cédex,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2015),
- Madame TREMEAU Clotilde- 12, Rue Marie Stuart 51100 REIMS,

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l' E.H.P.A.D. de VERZENAY- 51360,
- Mr ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les Mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Mme PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.


**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et de Reims, ainsi qu' aux intéressés.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 06 février 2020

Le Préfet

Pierre N'GAKHANE





*Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations*

Service solidarité et territoires

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019  
agrément Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019, modifié par l'arrêté du 3 juin 2019, portant agrément de Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne (pour exercer, prioritairement, dans le périmètre géographique d'Epernay) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la lettre du 20 janvier 2020 par laquelle Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD sollicite une extension de son agrément initial pour pouvoir exercer ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique : d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand) ;

**Considérant** que Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que l'extension de son agrément pour exercer ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims, ne remet pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont il doit assurer la mesure de protection ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

«L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD, domiciliée 11, Rue Folle Peine à Reims (51100), pour l'exercice à titre individuel (local situé 11, Rue Folle Peine à Reims-51100), en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire:

-dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne (pour exercer, prioritairement, dans le périmètre géographique d'Epemay),  
et,

- dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand).

Pour l'exercice de ses fonctions, Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD dispose également d'une adresse postale professionnelle dont les coordonnées sont les suivantes : BP 2079-51073 Reims cédex.

... »

Le reste est inchangé

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Madame Anne-Marie SAVARY de BEAUREGARD.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 février 2020

Le Préfet

*Parce N. GAHANE*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DPCSP) Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.78.49





*Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations*

Service solidarité et territoires

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019  
agrément Monsieur Thibaut CASTELLO en qualité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Marne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2, L.472-1-1, L.474-1, L.472-1-1, R.471-2-1, R.472-1 et R.472-6 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019, modifié par l'arrêté du 3 juin 2019, portant agrément de Monsieur Thibaut CASTELLO en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne (pour exercer, prioritairement, dans le périmètre géographique d'Épernay) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 fixant la liste actualisée des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU la lettre du 20 janvier 2020 par laquelle Monsieur Thibaut CASTELLO sollicite une extension de son agrément initial pour pouvoir exercer ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique : d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand) ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirtet - 7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78 - Télécopie : 03.26.65.38.49

**Considérant** que Monsieur Thibaut CASTELLO satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que l'extension de son agrément pour exercer ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal judiciaire de Reims, ne remet pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont il doit assurer la mesure de protection ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Thibaut CASTELLO, domicilié 25, Rue de la Liberté à Saint Brice Courcelles (51370), pour l'exercice à titre individuel (local situé 25, Rue de la Liberté à Saint Brice Courcelles -51370), en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire :

- dans le ressort du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne (pour exercer, prioritairement, dans le périmètre géographique d'Épernay),

et,

- dans le ressort du tribunal judiciaire de Reims (prioritairement dans le périmètre géographique : d'Avenay-val-d'Or, Ay, Chamery, Dormant, Hautvillers, Magenta, Montchenot, Rilly-la-Montagne et Villers-Allerand).

Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Thibaut CASTELLO dispose également d'une adresse postale professionnelle dont les coordonnées sont les suivantes : BP 2079-51073 Reims cédex.

... »

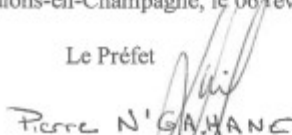
Le reste est inchangé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Marne, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application [telerecours \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée à Monsieur Thibaut CASTELLO .

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 février 2020

Le Préfet

  
Pierre N'GAMANE

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP) Cité administrative Tirlot -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.63.38.49



Le Préfet de la Marne

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Sur proposition du maire de la commune de La Veuve,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de La Veuve.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 FEV. 2020**

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GALLANE



## PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources

Cellule nature et paysage

Référence : AP-051-507-20-0001

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant la pose d'enseigne pour la SA LE CREDIT LYONNAIS sur un immeuble sis 23 Place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800)

Le Préfet du département de la Marne

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-036 du 3 février 2020 confiant l'intérim du poste de Directeur départemental des territoires de la Marne à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental adjoint des territoires de la Marne, et portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-507-20-0001, concernant la pose d'enseignes par la SA LE CREDIT LYONNAIS sur un immeuble sis 23 Place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800) cadastré sous les numéros AB-106, déposé le 14 janvier 2020 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;
- VU** l'opposition motivée de l'architecte des bâtiments de France en date du 16 janvier 2020 sur le projet d'installation d'enseignes qui n'est pas conforme aux règles applicables dans le site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Menehould, ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur ; opposition liée à l'absence de déclaration dans le dossier soumis à autorisation d'un panneau en alu Dibond figurant dans les documents graphiques sous la référence de dispositif n°4 (vitrophanie visuel GAB) et relevant du régime des enseignes au sens de la définition figurant à l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;
- VU** l'information complémentaire présentée par le déclarant le 31 janvier 2020 ;
- VU** l'accord assorti de prescriptions motivées de l'architecte des bâtiments de France en date du 7 février 2020 sur le projet modifié d'installation d'enseignes.
- CONSIDÉRANT** que le dispositif référencé n°4 dans les documents graphiques annexés à la demande d'autorisation est supprimé (vitrophanie visuel GAB) ; que le dispositif référencé n°5 (totem horaire) dans les mêmes documents graphiques est apposé à l'intérieur des vitrines et ne relève pas du champ d'application du Code de l'environnement au regard de la jurisprudence établie en Conseil d'État ; que les dispositifs n°3 et 6, référencés dans les mêmes documents graphiques sont sans objet avec la présente demande et, dès lors, ne doivent pas y figurer ;
- CONSIDÉRANT** que la surface totale cumulée des dispositifs à apposer est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du Code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositifs projetés répondent aux règles de limites et de saillies fixées par les articles R.581-60 et R.581-61 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'enseignes est situé sur la façade inscrite aux monuments historiques d'un immeuble bordant la Place d'Austerlitz, et qu'il figure dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Menehould ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans le site patrimonial remarquable de la commune de Sainte-Menehould, ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur ; que pour s'intégrer valablement sur la façade de l'immeuble et respecter son environnement, le projet peut remédier à cette situation en prévoyant la pose d'une simple enseigne entre la porte et la fenêtre existante ; qu'il y a lieu in fine de supprimer du projet l'enseigne perpendiculaire à la façade commerciale référencée au Cerfa sous le n°4.2.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La SA LE CREDIT LYONNAIS, représentée par Monsieur Alexandre MATHIEU, est autorisée à remplacer dans le cadre de son activité exercée, un dispositif d'enseigne sur la façade d'un immeuble sis 23 Place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation modifié susvisé.

Le dispositif doit notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/surface) :

- une enseigne principale référencée au Cerfa sous le n°4.1, de type lumineuse, parallèle à la façade commerciale, implantée en bandeau supérieur, de 0,10 m d'épaisseur et de section 0,76 m x 0,62 m, soit une surface unitaire de 0,47 m<sup>2</sup>.

L'enseigne lumineuse, déclarée dans le cadre de la présente demande d'autorisation doit respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Les enseignes clignotantes ou de nature à générer des effets de lumière assimilables à un clignotement sont interdites.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment par le Code du patrimoine, le Code de l'urbanisme, le Code de la route, le Code de la voirie routière, le Code du travail et le Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de l'activité.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINTE-MENEHOULD et à Madame l'architecte des bâtiments de France.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le **12 JAN. 2020**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires de la Marne par intérim

  
Sylvestre DE CAMBRE

**Voies et délais de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60654 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;

- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.